




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-214**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153872-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT DE VILLE - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2019 - AVENANTS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT DE VILLE - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2019 - AVENANTS -
AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2019, vous avez validé de nombreuses actions s'inscrivant dans les objectifs et priorités de la Politique de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour rappel, les partenaires (l'Etat, la Métropole d'Aix-Marseille, la ville d'Aix-en-Provence, la Conseil Départemental 13 et Conseil Régional PACA) du Contrat de Ville 2019, contrat unique piloté par la Métropole Aix-Marseille en lien avec la commune, ont examiné cent quarante-cinq propositions déposées par soixante-quatorze porteurs. A l'issue des comités techniques et de pilotage, plus de cent dix projets répondant aux enjeux des habitants des quartiers prioritaires ont été retenus.

Ainsi, l'ensemble des projets concourraient à la mise en œuvre opérationnelle des différents piliers que sont la Cohésion Sociale (Réussite éducative, sport, culture, préventionaccès au droit, santé), le Développement Économique et l'Emploi, le Cadre de Vie-Renouvellement Urbain et la thématique transversale de la Laïcité et des Valeurs de la République.

Le pilier Cohésion Sociale comprenant des thématiques essentielles telles que la réussite éducative, la santé, la culture, la prévention et le sport a donc représenté 70 % de la programmation avec une prééminence des projets autour de la Réussite éducative, du Sport et de la Prévention de la Délinquance et l'accès aux droits. Il est également à noter, cette année, une amplification des actions dans le domaine de l'insertion, l'emploi et le développement

économique.

En complément de cette programmation du Contrat de Ville 2019, il vous est proposé de valider les quarante-deux actions présentées dans le tableau ci-annexé.

Par ailleurs, un soutien à la vie associative est envisagé en particulier pour les clubs de football du Jas de Bouffan et Aixois ainsi que pour les associations d'habitants du Jas de Bouffan souhaitant développer des animations festives en direction des familles du quartier.

Ces propositions ont été validées le 3 avril 2019.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'attribuer les subventions libellées dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les avenants ci-joints ainsi que tout document y afférent ;
- **DIRE** que la dépense globale de 110 100 € (cent dix mille cent euros) sera imputée sur les lignes budgétaires n° 92824 6574 1460 et n° 92025-6574-4965 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2019-214 - CONTRAT DE VILLE - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2019 - AVENANTS -
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 45
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Brigitte DEVESA Sylvain DIJON Muriel
HERNANDEZ Claude MAINA Catherine SILVESTRE Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/05/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

NUMERO TIERS	NOM	OBJET DE L'ATTRIBUTION	MONTANTS ATTRIBUES (en €)	MONTANTS ATTRIBUES (en €)	SUBVENTIONS PROPOSEES
			ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019
102346	ACCES AUX DROITS DES ENFANTS ET JEUNES-ADEJ	DROIT AU QUOTIDIEN AIX-EN-PROVENCE	1 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
106586	AUTO ECOLE SOCIALE ADEYS	LE PERMIS POUR LA MOBILITE	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
20644	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D AIX	ATELIER DE CREATION	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
65790	ANIMATION PROVENCE MULTISPORTS	City Aix'Perience	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
105784	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L ACCES AU DROIT-CDAD	CONSULTATION EN DROIT DU TRAVAIL		1 500,00 €	1 500,00 €
105784	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L ACCES AU DROIT-CDAD	INTERVENTIONS POUR LES JEUNES		2 000,00 €	2 000,00 €
42129	ANIMATION ACTIVITES ADAPTEES-3 A	ACTIVITES SPORTIVES POUR LES JEUNES FEMMES ET FEMMES ISSUES DE QUARTIER PRIORITAIRES	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
49917	ASSOCIATION LIS RELIE	GROUPE PASSERELLE	2 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
49917	ASSOCIATION LIS RELIE	Animation lecture de rue Aix nord et parc Jas de Bouffan	2 500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
64251	MEDIANCE 13	POINT D'ACCUEIL DE PROXIMITE DU JAS DE BOUFFAN	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
42382	ASSOC DEPART DES PUPILLES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC-ADPEP	PROJET VASCO	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
84734	LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	LE LABMOBILE	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
108368	MAISON DE SANTE BEISSON	ACTION GLOBALE-BEISSON	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
43739	BOXING CLUB	Rencontre et lien social à la pratique de la boxe	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €

107351	COMITE DEPT D EDUCATION DE PROMOTION SANTE BDR-CODEPS	PREVENTIONS/HYGIENE DE VIE	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
83931	FETE LE MUR	TENNIS DANS LES QUARTIERS SENSIBLES	1 500,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
50210	CENTRE SPORTIF HIPPO	ACCES AU SPORT DE PROXIMITE	3 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13	ANIMATIONS SPORTIVES PROXIMITE ET ACTION JEUNESSE	5 000,00 €	6 000,00 €	8 000,00 €
86593	POLE D'ACTIVITES DE SERVICES PAYS D'AIX	Accompagnement vers l'emploi et la formation	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
30532	ADDAP 13	Urban sport truck pays d'Aix : une action sportive et citoyenne au coeur des quartiers	6 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
30532	ADDAP 13	Animations préventives	0,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
104796	UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR-UFC	Permanences à la MJD d'Aix-en-Provence	1 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
101514	MURMURE DE CAILLOUX	Contes à l'école P. Arène		1 500,00 €	1 500,00 €
101514	MURMURE DE CAILLOUX	Conte au jardin et l'école	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
9288	LE RELAIS DES POSSIBLES	ZE BUS	8 000,00 €	8 000,00 €	1 500,00 €
80624	ARAPAS	BOUGER	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
77368	PAYS D'AIX INITIATIVE-IPA	ANIMATION DU DISPOSITIF CITESLAB SUR AIX	5 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
108366	JOB EXPERT	EN MARCHE POUR L'EMPLOI	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
104837	A&C CONSEILS	Accompagnement à l'emploi		6 000,00 €	2 000,00 €
46783	LES COMPAGNONS BATISSEURS	Ateliers de quartiers : auto réhabilitation accompagnée et insertion sociale par le logement	2 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €

102292	AFEV	TANDEM	3 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
102292	AFEV	KAPS		1 500,00 €	1 000,00 €
102292	AFEV	TUTORAT ETUDIANT ELEMENTAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €
100575	LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE	Organisation de 20 masterclass « prise de parole en public » auprès de collèges accueillant des élèves issus des quartiers prioritaires	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
39704	CPIE DU PAYS D'AIX	Projet Santé		1 500,00 €	1 500,00 €
39704	CPIE DU PAYS D'AIX	GESTION ET ANIMATION DE JARDINS FAMILIAUX DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	2 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
69353	KA DIVERS	STREET AIX JEUNES	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
23746	MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (PF13)	INTERVENTION AUTOUR DE LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE AUPRES DES JEUNES ET DES PROFESSIONNELS AU CONTACT DES JEUNES	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
28175	TRAFIC D'ARTS	LA SANTE EST DANS LE JARDIN	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
28175	TRAFIC D'ARTS	MA VILLE EST UN GRAND LIVRE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
50198	ASNA	Actions sportives de proximité	4 500,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €
50044	ATELIER JASMIN	CARNAVAL D'AIX/IMPLICATION DES SALARIES EN INSERTION	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE CV N° 92824 6574 1460 :					103 500,00 €
100239	FOOTBALL CLUB DU JAS	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
63551	FOOTBALL CLUB AIXOIS	FONCTIONNEMENT		600,00 €	600,00 €
106115	Jas en Couleur	FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
101434	Maison Citoyenne	FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL IMPUTATION BUDGETAIRE N° : 025-6574-920-4965					6 600,00 €

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération DL 2019-92 du 22 mars 2019

« ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX-20644 »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** » d'une part

et

«L'Association ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX » dont le siège social est sis 50 Place du Château de L'Horloge, 13 090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 343069217

N° Tiers : 20644

ci-après désignée l'Association représentée par : Madame Chantal DAVENNE la Président,e dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Par délibération du 22 mars 2019, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'Action Culturelle.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant à l'appel à projet du Contrat Ville-programmation 2019 et cela à destination des habitants du Jas de Bouffan.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une subvention pour la réalisation « d'ateliers de création musicale pour tous ».

-Mise en place de deux pratiques artistiques que sont le SOUNDPAINTING et le CLAPPING, les jeunes ont pour objectif de réaliser eux-mêmes une pièce originale en

groupe (mise en valeur de leur travail, répartition des rôles, direction du groupe à tour de rôle, interprétation, autonomie, etc.)

-Mise à disposition des instruments nécessaires, du matériel informatique et copieur.

-Période : 3 stages de 5 jours (vacances de Printemps et 1ère quinzaine de juillet)

-Public : Jeunes musiciens ou non âgés de 11 à 17 ans

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **1 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **46 000€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 24 mai 2019 N°

« ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13 »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«L'Association **ENSEMBLE POUR LES JEUNES 13** dont le siège social est sis 3 LES TRITONS 3 CLOS GABRIEL 13090 AIX EN PROVENCE
N° Siret : 49170296500022

N° Tiers : 61276

ci-après désignée l'Association représentée par : M. CALCAR Régis le Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Par délibération du 24 mai 2019, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du sport.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant à l'appel à projet du Contrat Ville-programmation 2019 et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une subvention pour la réalisation des actions détaillées ci-après.

- Proposer des animations sur les micros sites (d'Arbaud, Wallon, Coulange) avec un programme annuel.

- Coordonner une action sur les territoires pour assurer une offre d'animation à un maximum d'enfants.
- Participer à des stages sportifs.
- Utiliser le sport comme vecteur d'insertion, organisation de stages « centre génération basket »

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 8 000€

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de 8 000€.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 24 mai 2019 N°

« ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES de
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC-ADPEP »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro _____ du Conseil
municipal du
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES de L'ENSEIGNEMENT PUBLIC-ADPEP » dont le siège social est sis Inspection Académique des Bouches du Rhône - 24 à 28 boulevard Charles NEDELEC
N° Siret : 31 232 884 200 173

N° Tiers : 42382

ci-après désignée l'Association représentée par : Madame Catherine BORIOS présidente,
dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Par délibération du 24 mai 2019, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de la Vie Scolaire.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant à l'appel à projet du Contrat Ville-programmation 2019 et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une subvention pour la réalisation du projet « VASCO » dont les objectifs sont de favoriser la réussite éducative des enfants :

- Stages pour élèves de CM1 et CM2, impliquant les enseignants, les parents, les réseaux REP, les acteurs de Politique de la Ville, les acteurs éducatifs et les enfants eux-mêmes.

- Développement de la vie citoyenne au travers de réunions préparatoires et bilan avec les parents, l'accueil des parents le dernier jour au Centre d'accueil afin de leur faire prendre mieux conscience des enjeux d'éducation, de rythme de l'enfant, du "vivre ensemble" (égalité femmes-hommes, mixité sociale, respect des règles, respect de l'autre).

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **4 500€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **4 500€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du 24 mai 2019 N°
« LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE-100575 »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** » d'une part

et

«L'Association **LES JOURNÉES DE L'ÉLOQUENCE** dont le siège social est sis 47 rue Emeric David, 13 100 Aix-en-Provence.

N° Siret : 798068748

N° Tiers : 100575

ci-après désignée l'Association représentée par : M. Victor TONIN le Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Par délibération du 24 mai 2019, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des Actions Culturelles.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant à l'appel à projet du Contrat Ville-programmation 2019 et cela à destination des habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une subvention pour la réalisation « d'Ateliers de prise de parole en public ».

-L'objectif est d'initier les élèves issus des établissements en territoires prioritaires à la prise de parole en public et de les sensibiliser à l'importance de travailler l'expression orale.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **2 000€**

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **2 000€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération DL 2019-92 du 22 mars 2019

« COMPAGNIE TRAFIC D'ARTS II-28175 »

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

«L'Association **COMPAGNIE TRAFIC D'ARTS II** dont le siège social est sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher , 13 090 Aix-en-Provence

N° Siret : 488625559

N° Tiers : **28175**

ci-après désignée l'Association représentée par : Madame henriette Sauret-Pertus la Président,e dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PRÉAMBULE

Par délibération du 22 mars 2019, la ville a adopté une convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'Action Culturelle.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

L'association met en place l'action ci-après détaillée répondant à l'appel à projet du Contrat Ville-programmation 2019 et cela à destination des habitants du Jas de Bouffan.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à octroyer une subvention pour la réalisation des actions ci-après précisées.

1/Ma ville est un grand livre 11^e Édition : valorisation de l'art et de la culture, continuer à

développer la création professionnelle, la pratique amateur, et des actions culturelles de proximité" Poursuivre la Manifestation Ma Ville est un grand livre 11^e Édition, au vu du succès de la 10^e Édition,

-2/La Santé est dans le Jardin : le jardin KIMAMILA est un geste d'éco-citoyenneté pour les élèves de la classe CE1/CE2 de l'école élémentaire Jules Payot.

- Informer les enfants sur la culture sans pesticides, leur apprendre à pailler, promouvoir à l'école par une campagne réalisée par les élèves concernés de manger bio en trouvant des slogans ou images adéquats, et aussi leur apprendre à composer un menu équilibré nécessaire pour la santé.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **4 500€ répartie comme suit :**

1/Ma ville est un grand livre, 3 000€

2/La santé est dans le jardin : 1 500€

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **7 500€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'association
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix en Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI**

AVENANT N° 4
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Adoptée par délibération du N°DL.2017-31
Du Conseil Municipal du 03/02/2017

**« Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement-Atelier de
l'Environnement (39 704) »**

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence représentée par : Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal
du
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part
et

L'association Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement-Atelier de
l'Environnement dont le siège social est situé Domaine du grand St Jean 13540 Puyricard.
Numéro SIRET : 41486718400023

représentée par son président M. Hervé DOMENACH le Président en exercice, dûment
habilité par décision du Conseil d'Administration.
Ci-après désignée « **l'association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance
du 3 février 2017 (N°2017-31) **qui** définit les missions générales proposées par l'Atelier de
l'Environnement et acceptées par la ville.
Elle fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de **60 000€** ainsi que ses
modalités de versement.

Par délibération du 23 juin 2017, la ville a adopté l'avenant n°1 afin d'attribuer une
subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Par délibération du 13 avril et 09 novembre 2018, la ville a adopté l'avenant n°2 et 3 afin
d'attribuer une subvention dans le cadre du Contrat de Ville 2018.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à attribuer une subvention dans le cadre du Contrat de ville 2019 pour la mise en place des actions libellées ci-après.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

La subvention a pour objet de favoriser la mise en œuvre des « Jardins familiaux » et du projet « santé ».

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de **2 500€ répartie comme suit :**

-Jardins familiaux, 1 000€

-Projet « santé », 1 500€

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le dépôt du dossier complet et le vote du Conseil Municipal.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **2 500€**.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence
---	--